

Nous contacter

Tel: 04.78.85.75.44 / Fax: 04.78.85.29.53

Mail: contact@neomis.fr

www.neomis.fr

AUDIT REGLEMENTAIRE SECURITE

LES PLUS NEOMIS

- ✓ Une méthodologie structurée qui garantit la réalisation d'un audit exhaustif et adapté aux activités du site.
- ✓ Possibilité de prolonger l'audit par la mise en œuvre d'une veille réglementaire
- ✓ Possibilité d'accéder à notre service assistance réglementaire



OBJECTIFS

- √ Établissez un point « zéro » de la situation réglementaire de votre entreprise et identifiez vos risques associés
- ✓ Prévenez les accidents, la mise en cause de votre responsabilité et l'application de sanctions pouvant être très coûteuses
- ✓ Identifiez vos zones de progrès et définissez les plans d'action qui amélioreront votre performance
- ✓ Intégrez votre démarche d'audit dans votre système de management.



ORGANISATION

Durée de l'audit : Selon l'activité et le nombre de salariés

Intervenant : Consultant expérimenté en sécurité et santé au travail

Support : Remise du document sur format papier et numérique

Dates de l'intervention : selon vos disponibilités



PROGRAMME

Etape 1 : Travaux préparatoires

- Collecte et étude de la documentation spécifique du site permettant d'identifier les obligations réglementaires applicables
- Elaboration du recueil des textes et des exigences applicables spécifiquement au site
- Envoi du planning d'audit et de la liste des documents devant être consultés pour l'audit deux semaines avant l'audit sur site

Étape 2 : Réalisation de l'audit de conformité réglementaire du site

- Processus de récolement Texte-Exigences-Installation à partir de la visite in situ des installation
- Entretiens avec les personnes sur le terrain
- Analyse détaillée de documents pertinents

Étape 3 : Rapport d'audit

- Rédaction d'une synthèse de l'audit récapitulant le périmètre de l'audit, sa durée, la méthodologie, les statistiques de non-conformité, les non-conformités
- Recommandations opérationnelles pour la remise en conformité
- Réunion de présentation du rapport d'audit

CADRE REGLEMENTAIRE

Article L.4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.



Remise du document sous 3 semaines après l'intervention (sous réserve de disposer de tous les documents et informations requis)